

ARRÊTÉ

Arrêté AR2026-38- constatant la mise à jour n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal.

LE PRÉSIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18, et l'annexe au livre 1^{er} de la partie réglementaire précisant la liste des servitudes d'utilité publique annexées au plan local d'urbanisme,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil de territoire en date du 14 avril 2026 constatant l'élection du Président et des Vice-présidents de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est ;

VU la délibération CT2024/12/17-09 en date du 17 décembre 2024 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal de l'EPT Grand Paris Grand Est,

VU la délibération CT2025/03/17-15 en date du 17 mars 2025 portant instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Gagny ;

VU la délibération CT2025/10/07-17 en date du 7 octobre 2025 portant modification des périmètres d'application du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance ;

VU la délibération CT2025/03/17-15 en date du 17 mars 2025 portant suppression de la ZAC Cœur de Ville à Montfermeil ;

VU la délibération CT2025/07/01-07 en date du 1^{er} juillet 2025 portant suppression de la ZAC « Providence » de la Marne Huguet à Rosny-sous-Bois ;

VU la délibération CT2025/12/16-26 en date du 16 décembre 2025 portant extension du périmètre d'études Chanzy-Hugo-Briand à Livry-Gargan et Les Pavillons-sous-Bois ;

VU la délibération CM2025/04/07-11-1 du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 7 avril 2025 portant création de la ZAC Noisy-Pôle Gare à Noisy-le-Grand ;

VU la délibération CT2026-07-07-03 en date du 7 juillet 2026 portant approbation des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales du territoire de Grand Paris Grand Est ;

.../...

VU la délibération CT2026-07-07-03 en date du 7 juillet 2026 portant approbation d'une convention de projet urbain partenarial dans le secteur Chanzy à Livry-Gargan, signée le 29 juillet 2026 ;

VU la délibération CM2025/07/11/04-2 du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 11 juillet 2025 portant instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur d'aménagement Louis Lumière à Noisy-le-Grand ;

VU la délibération CM2025/10/15-22-1 du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 15 octobre 2025 portant institution du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'OIM Noisy-Pôle Gare à Noisy-le-Grand ;

VU la délibération CM2025/10/15-22-2 du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 15 octobre 2025 portant institution du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'OIM Noisy-Pôle Gare à Noisy-le-Grand ;

VU la délibération CM2025/12/12-02-2 du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 12 décembre 2025 portant institution du droit de préemption urbain sur le périmètre de l'OIM Quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand ;

VU la délibération CM2025/12/12-02-3 du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 12 décembre 2025 portant institution du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'OIM Quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand ;

VU la délibération CM2025/12/12-02-4 du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 12 décembre 2025 portant prise en considération d'un périmètre d'études sur le périmètre de l'OIM Quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand ;

VU l'arrêté du 12 mai 2025 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lognes-Émerainville (Seine-et-Marne) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026 -1177 en date du 16 mars 2026 établissant, au profit de la Société des Grands Projets, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à la réalisation, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne 16 du réseau de transport public du Grand Paris Express reliant la gare « Sevrans-Livry » à la gare « Chelles » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-3141 en date du 21 juillet 2026 portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondation de la Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes du PLUi pour prendre en compte les délibérations et arrêtés susvisés,

ARRÊTE

Article 1 : La mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Grand Est est constatée.

La liste des annexes du plan local d'urbanisme intercommunal mises à jour est la suivante :

- 5.1 Servitudes d'utilité publique :
 - 5.1.1 Liste des servitudes d'utilité publique.
 - 5.1.2 Plan des servitudes d'utilité publique.
 - 5.1.3 Plan de prévention des risques naturels liés aux anciennes carrières de Gagny.
 - 5.1.4 Plan de prévention du risque inondation de la Marne dans le département de la Seine-Saint-Denis.
- 5.2 Annexes réglementaires :
 - 5.2.1 Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lognes-Émerainville.
 - 5.2.2 Secteurs dans lesquels s'applique le droit de préemption urbain.
 - 5.2.3 Zones d'aménagement concerté.
 - 5.2.4 Secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement.

.../...

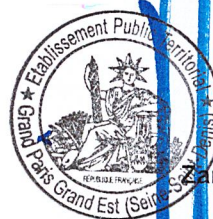
- 5.2.5 Périmètres des projets urbains partenariaux.
- 5.2.6 Périmètres de sursis à statuer.
- 5.2.7 Périmètres dans lesquels l'édification d'une clôture est soumise à déclaration préalable.
- 5.2.8 Périmètres dans lesquels les travaux de ravalement sont soumis à déclaration préalable.
- 5.2.9 Périmètres dans lesquels le permis de démolir a été institué.
- 5.2.10 Périmètres de développement prioritaire des réseaux de chaleur.
- 5.2.11 Secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestres.
- 5.2.12 Zones à risque d'exposition au plomb.
- 5.2.13.a Zonage d'assainissement.
- 5.2.13.b Zonage pluvial.
- 5.2.13.c Schéma du réseau d'assainissement.
- 5.2.13.d Schéma du réseau d'eau.
- 5.2.13.e Schéma du système d'élimination des déchets.
- 5.2.14 Secteurs d'information sur les sols.
- 5.2.15 Règlement local de publicité intercommunal.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de Grand Paris Grand Est, transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et publié sur le Géoportail de l'urbanisme, ainsi que plan local d'urbanisme intercommunal mis à jour.

Fait à Noisy-le-Grand, le 13 0 SEP. 2026

Publié - Notifié le 13 0 SEP. 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Zartoshte BAKHTIARI